

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 25 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal, États Union, post. A. O.	—	—	—	—
États Communauté.....	1.400 frs	2.500 frs	2.200 frs	3.700 frs
France.....	1.400 frs	2.500 frs	2.400 frs	4.300 frs
Étranger.....	1.900 frs	3.000 frs	3.200 frs	5.500 frs
Prix du numéro : Année courante	60 frs	—	Année précédente	65 frs
Recommandé : Voie normale	125 frs	—	Voie aérienne	150 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne..... 65 francs
Chaque annonce répétée..... Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 350 frs pour les annonces)

Compte postal : 45-20 — DAKAR

PARTIE OFFICIELLE**SOMMAIRE****ARRÊTÉS ET DÉCISIONS****MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ... 1351

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ... 1354

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DU TOURISME

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ... 1354

MINISTÈRE DES FINANCES

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel .. 1355

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel .. 1360

MINISTÈRE DU PLAN ET DU DÉVELOPPEMENT

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ... 1362

**MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ARTISANAT**

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel .. 1363

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ... 1363

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME
ET DES TRANSPORTS**

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel .. 1364

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL**

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ... 1364

Partie officielle**ARRÊTÉS ET DÉCISIONS****MINISTÈRE DE LA JUSTICE****NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel**

Par arrêté ministériel n° 6879 M. J.-A. C. S. en date du 18 mai 1965 :

Article unique. — M. Alioune Diallo, secrétaire des greffes et parquets, en service à la justice de paix de Vélingara, est désigné en qualité de fonctionnaire-huissier de cette localité.

Par arrêté ministériel n° 6981 M. J.-D. P. C. en date du 20 mai 1965 :

Article unique. — Les magistrats dont les noms suivent bénéficient des échelons de solde suivants :

MM. Yoro Bocar Sy, magistrat de 1^{er} grade 1^{er} échelon, passe au 2^e échelon (indice 3096) pour compter du 23 avril 1965 ;

Birahim Guèye, magistrat du second grade 5^e échelon, passe au 6^e échelon (indice 3205) pour compter du 17 avril 1965.

Par arrêté ministériel n° 7632 M. J.-D. P. C. en date du 28 mai 1965 :

Article unique. — En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 63-520 du 17 juillet 1963, M. Edouard Guillet, greffier en chef du corps autonome de la FOM, est intégré dans le nouveau corps des greffiers en chef selon les conditions et pour compter de la date indiquée ci-après :

M. Edouard Guillet, greffier en chef d'un tribunal de 3^e classe indice 1323, pour compter du 11 mars 1957, R. S. M. néant, intégré greffier en chef principal de 2^e classe 2^e échelon, indice 2057 pour compter du 1^{er} janvier 1962, A. C.-R. S. M. 2 ans.

Par arrêté interministériel n° 8573 M. F. A. en date du 8 juin 1965 :

Article premier. — Sont placés dans la position « hors-cadres », à la disposition du ministre de l'intérieur, encadrement de la garde républicaine, les officiers de l'armée nationale suivants :

Pour compter du 15 avril 1965 :

INFANTERIE

Lieutenant Momar Soukaye N'Diaye.

Pour compter du 15 mai 1965 :

ADMINISTRATION GENERALE

Lieutenant Malick Kane.

Art. 2. — A compter de la date de leur mise en position « hors-cadres », ces officiers seront pris en charge, au point de vue solde et indemnités, par le ministère de l'intérieur, selon le régime qui leur est applicable.

Art. 3. — Le général de brigade, chef d'état-major général et commandant en chef des forces armées et le commandant de la garde républicaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté interministériel n° 8574 M. F. A.-CAB. en date du 8 juin 1965 :

Article premier. — Sont réintégrés dans les cadres pour compter du 15 mai 1965 et remis à la disposition du directeur de la gendarmerie nationale, les officiers de gendarmerie dont les noms suivent :

Lieutenant Mathurin N'Diaye ;

Lieutenant Ousmane Guèye.

Art. 2. — A compter du 15 mai 1965, ces officiers seront pris en charge, au point de vue solde et indemnités, par le ministère des forces armées, direction de la gendarmerie.

Art. 3. — Le directeur de la gendarmerie et le commandant de la garde républicaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté interministériel n° 8575 M. F. A. en date du 8 juin 1965 :

Article premier. — Sont placés, à compter du 1^{er} juillet 1965, dans la position « hors-cadres » à la disposition du ministre de l'intérieur, officiers de paix, les officiers de l'armée nationale suivants :

INFANTERIE

Lieutenant Abdoulaye Traoré ;

Lieutenant Momar Dabo ;

Lieutenant Moussa Konaté ;

Lieutenant Birame N'Diaye.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 1965, ces officiers seront pris en charge, au point de vue solde et indemnités, par le ministère de l'intérieur, selon le régime qui leur est applicable.

Art. 3. — Le général de brigade, chef d'état-major général et commandant en chef des forces armées et le directeur de la sûreté nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 9966 M. J.-D. P. C. en date du 2 juillet 1965 :

Article unique. — M. Amadou Moctar Sarr, actuellement juge de paix intérimaire de Kédougou, est chargé d'assurer les fonctions de juge de paix intérimaire de Matam.

Par arrêté ministériel n° 9969 M. J. D. P. C. en date du 2 juillet 1965 :

Article premier. — M. Babacar Camara, actuellement greffier à la cour suprême, est chargé d'assurer les fonctions de juge de paix intérimaire de Louga.

Art. 2. — Le traitement de l'intéressé sera calculé dans les conditions prévues à l'article 5 de la loi n° 60-7 du 7 mars 1960.

Par arrêté ministériel n° 10073 M. J. D. P. C. en date du 5 juillet 1965 :

Article premier. — Les dispositions des décisions n° 10605 M. J. P. E. L. en date du 13 juin 1962 et 820 M. J. P. E. L. 2 en date du 21 janvier 1963, chargeant respectivement MM. Abiboulaye So et Amadou Moustapha Niang des fonctions de greffier en chef intérimaire à la justice de paix de Kaolack et au tribunal de première instance de Kaolack sont rapportées.

Art. 2. — M. Amadou Moustapha Niang est affecté à la justice de paix de Kaolack comme greffier en chef intérimaire, en remplacement de M. Abiboulaye So.

Art. 3. — M. Abiboulaye So est affecté au tribunal de première instance de Kaolack en complément d'effectifs.

Par arrêté ministériel n° 10108 M. J. D. P. C. en date du 7 juillet 1965 :

Article premier. — M. N'Gagne Bâ, juge intérimaire au tribunal de première instance de Thiès, est désigné pour remplir temporairement les fonctions de juge d'instruction du deuxième cabinet près ladite juridiction.

Art. 2. — M. Serigne Seck Fall, juge intérimaire au tribunal de Kaolack, est désigné pour remplir temporairement les fonctions de juge d'instruction près ladite juridiction, en remplacement de M. Ibrahima Lam, juge de paix de Fatick.

Par décision ministérielle n° 4746 M. J.-D. P. C. en date du 26 mars 1965 :

Article unique. — Les secrétaires des greffes et parquets dont les noms suivent sont affectés dans les juridictions ci-après :

MM. Abdoulaye Diop, cour suprême, en remplacement numérique de M. Mamadou Seydi, appelé à d'autres fonctions ;

Laurent Goudiaby, justice de paix de Kédougou, en qualité de greffier en chef intérimaire ;

Makane M'Bengue, justice de paix de Louga ;

Moussa Diaw, justice de paix de Diourbel ;

M^{me} Boko Mechède, cour d'appel de Dakar ;

MM. Alioune Diallo, justice de paix de Vélingara ;

Maleotane Diouf, tribunal de 1^{re} instance de Kaolack ;

Khaly Moustapha Lèye, justice de paix de Dakar ;

Mathurin N'Diaye, tribunal de 1^{re} instance de Kaolack ;

Seydou Nourou Sylla, tribunal de 1^{re} instance de Thiès ;

Youssoupha Guèye, justice de paix de Kébémér ;

François N'Diaye, détaché à la présidence de la république ;

Malick Gaye N'Diaye, justice de paix de Thiès ;

Mamadou Armand N'Doye, justice de paix de Rufisque ;

Hady Fall, ministère de la justice (services centraux) ;

M'Baye Wade, tribunal de 1^{re} instance de Saint-Louis ;

Babacar N'Diaye, tribunal de 1^{re} instance de Saint-Louis ;

Cheickh N'Diaye, justice de paix de Tambacounda ;

M^{me} Sow née N'Deye Thiam, trib. de 1^{re} instance de Dakar ;

MM. Mapaté Faye, justice de paix de Dakar ;
 Diabel Niang, cour d'appel de Dakar ;
 Mamadou Kassé, cour suprême ;
 Marouf Kane, tribunal de 1^{re} instance de Kaolack ;
 Sounkary N'Diaye, tribunal du travail de Ziguinchor ;
 Cheick Tidiane N'Diaye, justice de paix de Fatick.

Par décision ministérielle n° 6865 M. J.-D. P. C. en date du 18 mai 1965 :

Article unique. — Est constaté le passage automatique aux échelons supérieurs de solde des secrétaires des greffes et parquets dont les noms suivent pour compter des dates ci-après :

MM. Abdoulaye Diagne, secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

Mamadou Moustapha Niang, secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

Abdou Karim Bèye, secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

Abdoulaye Diop, secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

Momar Sylla, secrétaire 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

Alioune Badara Guèye, secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

Amadou M'Bor Diop, secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

M^{me} Guèye née Oumy Sène, secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

M. Mohamed N'Diogou (greffier pour compter du 1^{er} février 1965), secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

M^{mes} Fatou Dramé, secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

Faye née Khady Cissé, secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

Marie Avril, secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

Assy Thiam, secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

M^{me} N'Dioro Waly Diop, secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C. 1 an, R.S.M. néant, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

MM. Babacar M'Baye, secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C. 1 an, R.S.M. néant, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

Mohamed Tall Cissé, secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

Amadou Lamine N'Diaye, secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

Cheikh Tidiane N'Diaye, secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

Mamadou Haïdara, secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

Mactar Diop (greffier pour compter du 1^{er} février 1965), secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C. 1 an, R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

Abdou Kader Dieng, secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C. 1 an, R.S.M. 1 an 7 mois 10 jours, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C. néant, R.S.M. 7 mois 10 jours et au 3^e échelon pour compter du 21 janvier 1965, A.C.-R.S.M. néant ;

Ousmane Diallo (greffier pour compter du 1^{er} février 1965), secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C. 1 an, R.S.M. 1 an 5 mois 27 jours, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

Mamadou Sall, secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

Diéré Thiam (greffier pour compter du 1^{er} février 1965), secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

Papa Mamadou Konté, secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

Mamadou Yakham Lèye, secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

M'Barick M'Bodj, secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté interministériel n° 9856 M.F.A.-CAB. 7 M.FIN. en date du 30 juin 1965 :

Article premier. — Les sous-officiers de la gendarmerie dont les noms suivent sont placés, pour compter du 1^{er} juillet 1965, dans la position hors-cadres à la disposition du ministre des finances centre comptable A. Peytavin.

Section solde gendarmerie :

Maréchal des logis Oumar N'Diaye, m^{le} 264.

Gendarme Amadou Dia, n° m^{le} 504 S.

Gendarme Assane M'Bengue, n° m^{le} 1027 S.

Gendarme Cheickh Touré, n° m^{le} 1228 S.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 1965, ces militaires seront pris en charge au point de vue solde et indemnités par le ministère des finances, selon le régime applicable aux sous-officiers de gendarmerie.

Art. 3. — Le directeur de la gendarmerie et le chef du centre comptable A. Peytavin sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 10076 M.F.A. CAB. 3 en date du 6 juillet 1965 :

Article unique. — M. Jacques Robillard, commandant du cadre spécial des troupes de marine, servant au titre de l'assistance technique, est nommé conseiller technique au cabinet, chargé des affaires militaires (terre, mer et air) auprès du ministre des forces armées.

Par décision ministérielle n° 10179 M.F.A.-CAB. 7 en date du 8 juillet 1965 :

Article premier. — Le maréchal des logis Alioune Diop, matricule 231, sous-officier de carrière qui totalisera le 10 décembre 1965, 25 ans de services civils et militaires comptant pour la constitution du droit à pension d'ancienneté par application des articles 13, 15 et 103 de la loi sus-visée, est autorisé à servir jusqu'au 31 décembre 1966, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge statutaire de 49 ans.

La présente autorisation est révocable à tout moment.

Art. 2. — Le directeur de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision.

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DU TOURISME

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 6317 MITT.-OPT.AG. 2 c. 1 en date du 6 mai 1965 :

Article unique. — M. M'Baye Camara déclaré reçu au concours ouvert par arrêté n° 10862 MTPUHT. du 23 juillet 1964 est nommé agent d'exploitation stagiaire du cadre des postes et télécommunications pour compter du 1^{er} février 1965, date de son arrivée à l'école nationale des postes et télécommunications.

Par arrêté ministériel n° 6319 M.I.T.T.-O.P.T.-A.G. 2.D. en date du 6 mai 1965 :

Article premier. — M. Insa Fall, contrôleur de 2^e classe 2^e échelon, en service à Dakar-R.P., est déféré devant un conseil de discipline composé comme suit :

Président :

M. Mouhamadou Moustapha Guèye, inspecteur, en service à la caisse d'épargne à Dakar.

Membres :

MM. Léon Dia, contrôleur, en service à la direction de l'office Dakar

N'Diaga N'Diaye, contrôleur, en service à la direction de l'office Dakar

Racine Kane, contrôleur, en service au BCTR-Saint-Louis

Art. 2. — Les membres du conseil éliront parmi eux, un rapporteur. Si dans un délai de dix jours, après notification du présent arrêté, les bulletins de vote des membres ne sont pas parvenus au président du conseil de discipline, M. Léon Dia remplira les fonctions de rapporteur.

Par arrêté ministériel n° 6417 M.I.T.T.-O.P.T.-AG. 2 en date du 10 mai 1965 :

Article premier. — Il est mis fin au détachement auprès du ministère des travaux publics, de l'habitat et de l'urbanisme de Mme Diop née Khadissatou Seck, commis principal de 2^e échelon des postes et télécommunications.

Art. 2. — L'intéressée est remise à la disposition de l'office des postes et télécommunications.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet pour compter du 8 avril 1965.

Par arrêté ministériel n° 6454 M.I.T.T. O.P.T.-A.G. 2 en date du 11 mai 1965 :

Article premier. — M. Aly N'Dao, agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon des postes et télécommunications, dont la disponibilité pour convenances personnelles est arrivée à expiration le 30 septembre 1964, est replacé sur sa demande, dans la même position pour une période d'un an.

Art. 2. — Dans cette position, M. Aly N'Dao n'aura droit à aucune rémunération.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} octobre 1964.

Par arrêté ministériel n° 6476 M.I.T.T.-O.P.T. A.G. 2 en date du 11 mai 1965 :

Article premier. — M. Lahite Fall, agent de 2^e classe 2^e échelon des postes et télécommunications, radié des contrôles de la République Islamique de Mauritanie, est intégré dans le corps des préposés du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications du Sénégal au grade de préposé du service général de 2^e classe 2^e échelon (indice 436).

Art. 2 — M. Lahite Fall conservera son ancienneté acquise en Mauritanie.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 6891 MITT.-OPT.-AG. 2 D. en date du 18 mai 1965 :

Article unique. — Sont et demeurent rapportées les dispositions de la décision n° 11885 MTPUHT.-OPT.-AG. 2 D. du 13 août 1964 portant franchissements automatiques d'échelons en ce qui concerne les fonctionnaires du cadre des postes et télécommunications dont les noms suivent :

MM. Abasse Dia, contrôleur du service général, comptabilité Dakar;

Abdoulaye Sidy N'Diaye, Agex, Saint-Louis principal.
Ousmane Tamba, Agex, poste aérienne Dakar.

Par arrêté ministériel n° 6892 M.I.T.T.-O.P.T. A.G. 2 en date du 18 mai 1965 :

Article unique. — M. Ibrahima Diop, ouvrier ordinaire de 3^e échelon du cadre municipal (indice nouveau 626), radié des contrôles du corps des ouvriers municipaux, est intégré pour compter du 11 mars 1965 dans le cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications au grade de préposé technique de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 626), A.C. 1 an 2 mois 10 jours par voie de changement de corps.

Par arrêté ministériel n° 6994 M.I.T.T.-O.P.T.-A.G. 2 D. en date du 20 mai 1965 :

Article premier. — M^{me} Dia née Elisabeth Sambou, agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon, en service à Dakar succursale, est placée en position de disponibilité pour convenances personnelles, pour une période d'un an.

Art. 2. — Dans cette position M^{me} Dia née Elisabeth Sambou n'aura droit à aucune rémunération et ne pourra pas bénéficier de ses droits à l'avancement.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet pour compter du 3 juin 1965.

Par arrêté ministériel 7092 en date du 21 mai 1965.

Article unique. — Sont nommés membres du conseil d'administration de la radiodiffusion nationale les personnes suivantes :

Le représentant du Président de la République :

MM. Charles Guy Etcheverry, titulaire ;
Djibril Sall, suppléant.

Le représentant du ministre d'état chargé des affaires étrangères :

M. Alain Kocher, titulaire.

Le représentant du ministre de l'intérieur :

M. Mactar Diallo, titulaire.

Le représentant du ministre des finances :

MM. Emile Henin, titulaire ;
Mamadou M'Backé, suppléant.

Le représentant du ministre du plan et du développement :

MM. Ben Mady Cissé, titulaire ;
Abdou Thiam, suppléant.

Le représentant du ministre de l'éducation nationale :

MM. Moustapha N'Diaye, titulaire ;
Mamoudou Birane Wane, suppléant.

Le représentant du ministre des forces armées :

MM. Capitaine Jacques N'Tap, titulaire ;
Capitaine Abdessalam Niang, suppléant.

Le représentant du ministre de la fonction publique et du travail :

MM. Mouhamadou Gaye, titulaire ;
Bouillagui Diarriro, suppléant.

Le Directeur de l'office des postes et télécommunications :

MM. Ibrahima N'Diaye ;
Alioune Diack, suppléant.

Le Directeur de l'information et de la presse :

MM. Mamadou Seyni M'Bengue ;
Babacar N'Diaye, suppléant.

Les représentants d'organismes choisis par le ministre chargé de l'information en raison de leur qualification professionnelle :

M^{me} Sohail Awa, M. Martial Dieng, (Société des Droits d'Auteur), titulaires ;

M. Doudou Guèye, (Unité Africaine), M. Cheikh Amala Sy (service du tourisme); suppléants.

Le représentant du personnel de la radiodiffusion nationale :

MM. Malick M'Baye, titulaire ;
Adama Diakhaté, suppléant.

Par arrêté ministériel n° 7485 MITT.-OPT.-AG. 2 D. en date du 25 mai 1965 :

Article premier. — La sanction d'abaissement d'un échelon est infligée à M. Louis Mamour Diaw, agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon, en service à Dakar-Yoff.

Art. 2. — M. Louis Mamour Diaw est ramené au 3^e échelon du grade d'agent d'exploitation de 2^e classe.

Art. 3. — M. Diaw conserve dans ce nouvel échelon l'ancienneté acquise au 4^e échelon.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de notification à l'intéressé.

MINISTERE DES FINANCES

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 5884 MF.-CAB.-PER.-3 D. en date du 24 avril 1965 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 41, du décret 64-591 MFPT du 30 juillet 1964, les commis d'administration dont les noms suivent, en fonction dans les services de la direction des impôts et des domaines, le 12 septembre 1964 (date de publication du décret) sont intégrés à concordance de grade et d'échelon avec maintien de l'ancienneté acquise dans l'échelon du corps d'origine dans le corps des agents d'assiette et de constatation des impôts et des domaines ainsi qu'il suit :

MM. Abdoul Majib Camara (St-Louis), commis d'administ.
2^e échelon le 1-1-62 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon le 1-1-64 (A.C. et R.S.M. : néant), est intégré agent d'assiette & constatation 1^{re} classe 2^e échelon le 1-1-62 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon le 1-1-64 (A.C. et R.S.M. : néant) ;

Ibrahima Khalil Dème (Kaolack), commis d'administ. adjoint 4^e échelon le 1-1-62 (A.C. : 10 mois 17 jours R.S.M. : néant), passe commis d'administration 1^{er} échelon le 14-2-62 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon le 14-2-64 (A.C. et R.S.M. : néant), est intégré agent d'assiette & constatation 2^e classe 4^e échelon le 1-1-62 (A.C. : 10 mois 17 jours R.S.M. : néant), passe agent d'assiette & constat. 1^{re} classe 1^{er} échelon le 14-2-62 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon le 14-2-64 (A.C. et R.S.M. : néant) ;

MM. Ousmane Diack (Thiès), commis d'administration 2° échelon le 1-1-63 (A.C. : 10 mois 17 jours R.S.M. : néant), passe au 3° échelon le 14-2-64 (A.C. et R.S.M. : néant), est intégré agent d'assiette & constatation 1^{re} classe 2° échelon le 1-1-63 (A.C. : 10 m 17 jours R.S.M. : néant), passe au 3° échelon le 14-2-64 (A.C. et R.S.M. : néant) ;

Madiagne Diagne (Dakar), commis d'administration 3° échelon le 1-1-62 (A.C. : 1 an R.S.M. : néant), est intégré agent d'assiette & constatation 1^{re} classe 3° échelon le 1-1-62 (A.C. : 1 an R.S.M. : néant) ;

Amadou Diéry Fall (Dakar), commis d'administration 2° échelon le 1-1-62 (A.C. : 1 an R.S.M. : néant), passe au 3° échelon le 1-1-63 (A.C. et R.S.M. : néant), passe commis d'administration ppal 1^{er} échelon le 1-1-64 (A.C. et R.S.M. : néant), est intégré agent d'assiette & constatation 1^{re} cl. 2° échelon le 1-1-62 (A.C. : 1 an R.S.M. : néant), passe au 3° échelon le 1-1-63 (A.C. et R.S.M. : néant), passe agent d'assiette & constatation ppal 1^{er} échelon le 1-1-64 (A.C. et R.S.M. : néant) ;

Médoune Fall (Saint-Louis), commis d'administ. ppal classe except. le 1-1-62 (A.C. et R.S.M. : néant), est intégré agent d'assiette & constatation classe except. le 1-1-62 (A.C. et R.S.M. : néant) ;

Bocar Diène Guèye (Kaolack), commis d'administ. 2° échelon le 1-1-62 (A.C. : 6 mois R.S.M. : néant), passe au 3° échelon le 1-7-63 (A.C. et R.S.M. : néant), est intégré agent d'assiette & constatation 1^{re} classe 2° échelon le 1-1-62 (A.C. : 6 mois R.S.M. : néant), passe au 3° échelon le 1-7-63 (A.C. et R.S.M. : néant) ;

Boubacar Guèye (Dakar), commis d'administration 3° échelon le 1-1-62 (A.C. : 2 ans R.S.M. : néant), est intégré agent d'assiette & constatation 1^{re} classe 3° échelon le 1-1-62 (A.C. : 2 ans R.S.M. : néant) ;

Edmond Lagahuzère (Dakar), commis d'administ. ppal classe except. le 1-1-62 (A.C. : 3 ans R.S.M. : néant), est intégré agent d'assiette & constatation cl. except. le 1-1-62 (A.C. : 3 ans R.S.M. : néant) ;

Ibrahima N'Diaye (Dakar), commis d'administ. adjt 3° échelon le 1-1-62 (A.C. : 1 an R.S.M. : néant), passe au 4° échelon le 1-1-63 (A.C. et R.S.M. : néant), passe commis d'administration 1^{er} échelon le 1-1-64 (A.C. et R.S.M. : néant), est intégré agent d'assiette & constatation 2° classe 3° échelon le 1-1-62 (A.C. : 1 an R.S.M. : néant), passe au 4° échelon le 1-1-63 (A.C. et R.S.M. : néant), passe agent d'assiette & constat. 1^{re} cl. 1^{er} échelon le 1-1-64 (A.C. et R.S.M. : néant) ;

Papa Tanor N'Diaye (Dakar), commis d'administration 3° échelon le 1-1-62 (A.C. : 1 an 6 m R.S.M. : néant), est intégré agent d'assiette & constatation 1^{re} classe 3° échelon le 1-1-62 (A.C. : 1 an 6 mois R.S.M. : néant) ;

Ababacar Sédikh Sarr (St-Louis), commis d'administ. principal 2° échelon le 1-1-62 (A.C. : 1 an R.S.M. : néant), passe au 3° échelon le 1-1-63 (A.C. et R.S.M. : néant), est intégré agent d'assiette & constatation principal 2° échelon le 1-1-62 (A.C. : 1 an R.S.M. : néant), passe au 3° échelon le 1-1-63 (A.C. et R.S.M. : néant) ;

Momar Sène (Dakar), commis d'administ. 3° échelon le 1-1-62 (A.C. : 1 an R.S.M. : néant), est intégré agent d'assiette & constatation 1^{re} classe 3° échelon le 1-1-62 (A.C. : 1 an R.S.M. : néant) ;

Seydou Tall (Dakar), commis d'administ. cl. except. le 1-1-62 (A.C. et R.S.M. : néant), est intégré agent d'assiette & constatation principal classe except. le 1-1-62 (A.C. et R.S.M. : néant) ;

M. Médoune Aïdara Traoré (Dakar), commis d'administ. principal 2° échelon le 1-1-62 (A.C. : 1 an R.S.M. : néant), passe au 3° échelon le 1-1-63 (A.C. et R.S.M. : néant), est intégré agent d'assiette & constatation principal 3° échelon le 1-1-63 (A.C. et R.S.M. : néant).

Art. 2. — Les intéressés restent maintenus à leur actuel poste d'affectation.

Par arrêté ministériel n° 6477 M.F.-PER. 3 B. en date du 11 mai 1965 :

Article premier. — Les candidats non fonctionnaires dont les noms suivent, admis au concours professionnel d'accès au corps des agents de recouvrement du trésor sont nommés agents de recouvrement stagiaires du trésor :

- 1 Saloly N'Gom, contractuel ;
- 2 Abdou Salam Dioury, décisionnaire ;
- 3 Amadou Aw, décisionnaire ;
- 4 Alioune Badara Fall, décisionnaire ;
- 5 Henri Diadhiou, contractuel ;
- 6 Moussa Bâ, auxiliaire ;
- 7 Ibnou Bèye, contractuel ;
- 8 El-Bachir Sylla, décisionnaire ;
- 9 Bayela Diallo, auxiliaire.

Art. 2. — Les intéressés effectueront un stage de douze mois.

Art. 3. — M. Mamadou Diallo, commis expéditionnaire admis au même concours, est nommé agent de recouvrement 2° classe 1^{er} échelon.

Art. 4. — Ces agents restent maintenus à la disposition du trésorier général.

Art. 5. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1^{er} mars 1965.

par arrêté ministériel n° 6494 M.F.-CAB.-PER. 1 B. en date du 12 mai 1965 :

Article unique. — Il est attribué à M. Gorgui Faye, caporal de 3° échelon des gardes-frontières et matelots des douanes, un rappel d'ancienneté pour services militaires obligatoires de 5 ans 3 mois 24 jours.

Par arrêté ministériel n° 6507 MF.-CAB.-PER. 3 B. en date du 12 mai 1965 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 29 du décret n° 64-59 MFPT. du 30 juillet 1964, les secrétaires d'administration dont les noms suivent, en fonction dans les services de la direction des impôts et des domaines, le 12 septembre 1964 (date de publication du décret) sont intégrés à concordance de grade et d'échelon avec maintien de l'ancienneté acquise dans l'échelon du corps d'origine dans le corps des contrôleurs des impôts et domaines ainsi qu'il suit :

MM. Alioune Ciss, Kaolack, secrétaire d'administration principal 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1962, A.C. néant, passe au 2° échelon pour compter du 1^{er} janvier 1964, A.C.-R S.M. néant, intégré contrôleur principal 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1962, A.C.-R S.M. néant, passe au 2° échelon pour compter du 1^{er} janvier 1964, A.C.-R S.M. néant ;

Doudou Diop, Dakar, secrétaire d'administration 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1962, A.C. 1 an, passe au 2° échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963 et au 3° échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, A.C. néant, intégré 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1962, A.C. 1 an, passe au 2° échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963 et au 3° échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, A.C. néant ;

MM. Abdel Kader Fall, Kaolack, secrétaire d'administration 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1962, A.C. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963 et au 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, A.C. néant, intégré contrôleur 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1962, A.C. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963 et au 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, A.C. néant;

Mamadou Cheikh Fall, Kaolack, secrétaire d'administration adjoint 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1962, A.C. 10 mois 17 jours, passe au 4^e échelon pour compter du 14 février 1963, secrétaire d'administration 1^{er} échelon pour compter du 14 février 1964, A.C. néant, intégré contrôleur 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1962, A.C. 10 mois 17 jours, passe au 4^e échelon pour compter du 14 février 1963 et à la 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 14 février 1964, A.C. néant;

Charles Kandé, Ziguinchor, secrétaire d'administration adjoint 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1962, A.C. 10 mois 17 jours, passe au 4^e échelon pour compter du 14 février 1963, A.C. néant, intégré contrôleur 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1962, A.C. 10 mois 17 jours, passe au 4^e échelon pour compter du 14 février 1964, A.C. néant;

Adama Sow, Dakar, secrétaire d'administration principal 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1962, A.C. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963 et au 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, A.C. néant, intégré contrôleur principal 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1962, A.C. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963 et au 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, A.C. néant;

Ababacar Gallo Thiam, Dakar, secrétaire d'administration 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1962 A.C. 1 an, passe principal 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963 et 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, A.C. néant, intégré contrôleur 1^{re} classe 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1962, A.C. 1 an, passe principal 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963 et 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, A.C. néant.

Art. 2. — Les intéressés restent maintenus à leur actuel poste d'affectation.

Par arrêté ministériel n° 7118 MF.-CAP.-PER. en date du 21 mai 1965 :

Article premier. — Les administrateurs civils stagiaires dont les noms suivent mis à la disposition du ministre des finances sont affectés ainsi qu'il suit :

MM. Ousmane Seck, à la direction du mouvement général des fonds, en qualité d'adjoint au directeur ;

Mamadou M'Backé, à la direction du budget, en qualité d'adjoint au directeur ;

Amath Samb, à la direction du budget, en qualité d'adjoint au directeur.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1^{er} avril 1965.

Par arrêté ministériel n° 7131 MF.-CAB.-PFR. 3 B. en date du 21 mai 1965 :

Article premier. — M. Abdou Latif Dioury, secrétaire-comptable auxiliaire chargé du contrôle A de l'inspection des contributions directes de Diourbel, est délégué dans les fonctions de contrôleur des impôts et domaines.

Art. 2. — Cette délégation de fonctions ne pourra, en aucun cas, conférer aucun avantage pécuniaire ou de carrière de l'intéressé.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 octobre 1963.

Par arrêté ministériel n° 7479 M. F.-PER. 3 B. en date du 25 mai 1965 :

Article unique. — Les dispositions de l'arrêté n° 4012 en date du 16 mars 1965 portant nomination dans le corps des agents de recouvrement du trésor, sont annulées en ce qui concerne :

MM. Ignace Gaye ;

Thiécouta N'Gom.

..... qui, admis au concours direct ont renoncé à cette nomination.

Le reste sans changement.

Par arrêté ministériel n° 7481 MF.-CAB.-PER. 1 B. en date du 25 mai 1965 ;

Article premier. — M. Mohamed Diagne, agent breveté de 2^e classe 2^e échelon des douanes, précédemment en service à la brigade des douanes de Yoff, radié des cadres de l'administration par arrêté n° 844 du 18 janvier 1965, est déféré devant un conseil de discipline dont la composition est fixée comme suit :

Président :

M. Amadou Lamine Sao, lieutenant des douanes.

Membres :

MM. Gabriel Basse, secrétaire d'administration ;

Ousmane N'Diaye, agent breveté des douanes.

Art. 2. — Les membres du conseil de discipline qui se réunira à Dakar sur convocation de son président choisiront parmi eux un rapporteur qui ne pourra être le président.

Par arrêté ministériel n° 7607 M.F.-D.C.P.T. en date du 28 mai 1965 :

Article premier. — Le premier alinéa de l'article premier de l'arrêté n° 4394 M. F.-D. C. P. du 18 mars 1964 est modifié comme suit :

Au lieu de :

M. Safoutia Niang, commis expéditionnaire détaché dans l'emploi de payeur stagiaire, est nommé pour compter du 15 mars 1964, gérant intérimaire à la perception de M'Bour, en remplacement de M. Souleymane Diallo.

Lire :

M. Safoutia Niang, inspecteur du trésor, est nommé préposé du trésor à la perception de M'Bour.

Par arrêté ministériel n° 7615 M. F.-D. C. P. en date du 28 mai 1965 :

Article premier. — M. Alioune Dia, inspecteur stagiaire du trésor, est nommé, pour compter du 1^{er} juillet 1965, préposé du trésor à la perception de Gossas.

Il est chargé cumulativement des fonctions de receveur municipal des communes de Gossas et Guinguinéo.

Il aura droit aux indemnités de responsabilité et de gestion attachées à ce poste.

Art. 2. — L'intéressé justifiera dans le meilleur délai possible de la prestation de serment prévue par la loi.

Le montant du cautionnement auquel il est astreint est fixé à la somme de deux cent quarante mille francs.

Art. 3. — Le trésorier général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 7616 M. F.-D. C. P. T. en date du 28 mai 1965 :

Article premier. — M. Moustapha Diawara, inspecteur stagiaire du trésor, est nommé, pour compter du 1^{er} juillet 1965, préposé du trésor à la perception de M'Backé.

Il est chargé cumulativement des fonctions de receveur municipal de la commune de M'Backé.

Il aura droit aux indemnités de responsabilité et de gestion attachées à ce poste.

Art. 2. — L'intéressé justifiera dans le meilleur délai possible de la prestation de serment prévue par la loi.

Le montant du cautionnement auquel il est astreint est fixé à la somme de deux cent quarante mille francs.

Art. 3. — Le trésorier général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 7617 M. F.-D. C. P. T. en date du 28 mai 1965 :

Article premier. — M. Baba Moustapha N'Diaye, inspecteur stagiaire du trésor, est nommé, pour compter du 1^{er} juillet 1965, préposé du trésor à la perception de Bambey, en remplacement de Alioune Dia, appelé à d'autres fonctions.

Il est chargé cumulativement des fonctions de receveur municipal de la commune de Bambey.

Il aura droit aux indemnités de responsabilité et de gestion attachées à ce poste.

Art. 2. — L'intéressé justifiera dans le meilleur délai possible de la prestation de serment prévue par la loi.

Le montant du cautionnement auquel il est astreint est fixé à la somme de deux cent quarante mille francs.

Art. 3. — Le trésorier général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 7618 M. F.-D. C. P. T. en date du 28 mai 1965 :

Article premier. — M. Ibrahima Lô, inspecteur stagiaire du trésor, est nommé, pour compter du 1^{er} juillet 1965, préposé du trésor à la perception de Sédhieu.

Il est chargé cumulativement des fonctions de receveur municipal de la commune de Sédhieu.

Il aura droit aux indemnités de responsabilité et de gestion attachées à ce poste.

Art. 2. — L'intéressé justifiera dans le meilleur délai possible de la prestation de serment prévue par la loi.

Le montant du cautionnement auquel il est astreint est fixé à la somme de deux cent quarante mille francs.

Art. 3. — Le trésorier général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 7619 M. F.-D. C. P. T. en date du 28 mai 1965 :

Article premier. — Le deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 1655 MF.-DCP. du 18 novembre 1964 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Le montant du cautionnement auquel il est astreint est fixé à la somme de deux cent cinquante mille francs.

Lire :

Le montant du cautionnement auquel il est astreint est fixé à la somme de deux cent quarante mille francs.

Art. 2. — Le trésorier général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1965.

Par arrêté ministériel n° 8088 M. F.-PER. 1 B. en date du 2 juin 1965 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 36 du décret n° 63-295 M.F.P.T. du 11 mai 1963, M. Souleymane Diallo, titulaire du C.E.P.E., est intégré dans le corps des perforeurs-vérificateurs et aides-opérateurs ainsi qu'il suit :

Ayant rempli les fonctions de perforeur-vérificateur le 11 septembre 1959, est intégré perforeur-vérificateur de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1962, A. C.-R. S. M. néant, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1964, A.C.-R.S.M. néant.

Art. 2. — L'intéressé reste maintenu en service à son poste actuel d'affectation.

Par décision ministérielle n° 6483 MF.-DCP.-T. en date du 11 mai 1965 :

Article premier. — M. Gorgui Diouf, comptable, est nommé billeteur pour la solde et les allocations familiales du personnel en service au ministère des travaux publics, de l'habitat, de l'urbanisme et des transports pour l'année financière 1964-1965, en remplacement de M. Malick N'Diaye.

Art. 2. — M. Gorgui Diouf percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 6485 MF.-DCP.-T. en date du 11 mai 1965 :

Article premier. — M. Soumano Kandara, agent d'administration, est nommé billeteur pour la solde et les allocations familiales du personnel en service à la brigade des forages de Kaolack pour l'année financière 1964-1965.

Art. 2. — M. Soumano Kandara percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 6486 MF.-DCP.-T. en date du 11 mai 1965 :

Article premier. — Est et demeure rapportée la décision n° 4092 MF.-DCP. 3 du 17 mars 1965 nommant M. Moctar N'Diaye, billeteur à la subdivision outillage mécanique hydraulique de Louga.

Art. 2. — M. Moctar N'Diaye, agent d'administration, est nommé billeteur pour la solde et les allocations familiales du personnel en service aux bureaux, aux ateliers de la subdivision d'outillage mécanique et à la brigade des forages de Louga pour l'année financière 1964-1965.

Art. 3. — M. Moctar N'Diaye percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 6490 M.F.-D.I.D. en date du 12 mai 1965 :

Article premier. — Est autorisé le paiement aux ci-après nommés, occupants des terrains nécessaires à la construction de l'école des cadres ruraux à Bambey, des indemnités ci-après désignées dont le montant global s'élève à vingt mille francs.

NOM ET PRENOM	Superficie en hectare	Taux à l'hectare	Montant de l'indemnité
Modiane N'Gom à Bambey Sérère	0 ha 65 a	20.000 fr.	13.000 fr.
Nalla Diouf à Bambey Sérère	0 ha 35 a	20.000 fr.	7.000 fr.
Totaux	1 ha 00 a		20.000 fr.

Art. 2. — La dépense est imputable au budget d'équipement 1964-1965, chapitre 825, rubrique 0-263-0.

Art. 3. — Ladite somme de vingt mille francs sera payée par mandat sur le trésor public à M. le préfet du département de Bambey qui est chargé de la répartir entre les ayants droits.

Art. 4. — Le sous-ordonnateur de Dakar et le préfet du département de Bambey sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Par décision ministérielle n° 6932 M.F.-CAB.-PER. 1 B. en date du 19 mai 1965 :

Article unique — Un avertissement est infligé au préposé de 3^e classe des douanes Abdoulaye N'Diaye, en service à la brigade du port de Kaolack.

Par décision ministérielle n° 6933 MF.-CAB.-PER. 1 B. en date du 19 mai 1965 :

Article unique — Un avertissement est infligé à l'adjudant des gardes frontières et matelots des douanes Bocar Diallo, en service à la brigade du port de Kaolack.

Par décision ministérielle n° 6943 MF.-CAB.-PER. 1 B. en date du 20 mai 1965 :

Article unique. — Sont constatés les passages automatiques d'échelons des fonctionnaires des douanes ci-dessous :

CONTROLEUR

M. Cheikh Amadou Cissé, contrôleur de 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-M.A.-A.C. néant, passe au 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, R.S.M.-M.A. néant.

AGENTS DE CONSTATATION

MM. Latyr Camara, agent de constatation de 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963 R. S. M.-M. A.-A. C. néant, passe au 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, R.S.M.-M.A. néant ;

Rémi Gbaguidi, agent de constatation de 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-M. A.-A. C. néant, passe au 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, R. S. M.-M. A. néant.

AGENTS BREVETES

MM. Abasse N'Daw, agent breveté principal 2^e échelon pour compter du 10 mars 1963, R. S. M.-M. A.-A. C. néant, passe au 3^e échelon pour compter du 10 mars 1965, R. S. M.-M.A. néant ;

M. Dène, agent breveté de 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1^{er} juillet 1963, R.S.M. 3 ans 5 mois 5 jours. M. A. A. C. néant, passe au 4^e échelon pour compter du 1^{er} juillet 1965, R.S.M. 1 an 5 mois 5 jours, M. A. néant.

PREPOSES

MM. Ibrahima Diop n° 1 mle 6, préposé de 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1^{er} avril 1963, R.S.M.-M.A.-A.C. néant, passe au 3^e échel. pour compter du 1^{er} avril 1965, R. S. M.-M. A. néant ;

Mamadou, préposé de 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1^{er} avril 1963, R.S.M.-M. A.-A. C. néant, passe au 3^e échelon pour compter du 1^{er} avril 1965, R. S. M.-M. A. néant.

Par décision ministérielle n° 6954 M.F.-D.C.P.T. en date du 20 mai 1965 :

Article premier. — M^{me} Nelly Sané née Scaramuccia, commis décisionnaire, en service à la paierie principale de Ziguinchor, est mutée à la paierie principale de Thiès.

Art. 2. — Il lui sera délivré les feuilles de route et réquisitions nécessaires à son transport à son nouveau poste au compte du budget de l'état, groupe IV.

Art. 3. — La dépense correspondante sera payée par le service comptable central sur les crédits du chapitre 602, article 9550 du budget de la gestion 1964-1965.

Par décision ministérielle n° 6964 M. F.-D. D. en date du 20 mai 1965 :

Article premier. — M. Alassane M'Baye, brigadier-chef de 2^e échelon des douanes, précédemment chef de la brigade du môle I à Dakar-Port et dont la permission d'absence de 30 jours est arrivée à expiration le 22 avril 1965, est réaffecté à son ancien poste.

Art. 2. — La présente décision aura effet pour compter du 23 avril 1965.

Par décision ministérielle n° 7094 MF.-CAB.-MAT en date du 21 mai 1965 :

Article premier. — M. Cheikh Gaye, agent sanitaire, est nommé dépositaire-comptable de la circonscription médicale de Nioro-du-Rip.

Art. 2. — M. Cheikh Gaye percevra l'indemnité prévue par l'arrêté général n° 29-755 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} mai 1965.

Par décision ministérielle n° 7098 MF.-CAB.-MAT. en date du 21 mai 1965 :

Article premier. — M. François Mendy, commis expéditionnaire, en service à l'inspection régionale de l'agriculture de la région du Sine-Saloum, est nommé dépositaire-comptable du secteur de l'agriculture de Nioro-du-Rip.

Art. 2. — M. François Mendy percevra l'indemnité prévue par l'arrêté général n° 29 755 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} mars 1965.

Par décision ministérielle n° 7105 M.F.CAP PER. 1 B. en date du 21 mai 1965 :

Article premier. — La commission d'avancement du corps des préposés des douanes est composée comme suit, pour les années 1963 et 1964.

Président :

M. Abdourahmane Dia, directeur des douanes.

Membres :

MM. Sidy Mohamed Dioury, directeur du port de commerce représentant le ministre des travaux publics ;
 Ibrahima Tandia, administrateur civil, représentant le ministre de la fonction publique et du travail ;
 M^{me} Crespin, représentant le ministre de la justice.

Représentants du personnel.

Art. 2. — Les membres de la commission d'avancement se réuniront sur la convocation de son président.

Par décision ministérielle n° 7109 M.F.CAB.PER. en date du 21 mai 1965 :

Article premier. — La commission d'avancement du corps des opérateurs mécanographes pour l'année 1964 est composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Alioune Diagne, administrateur civil représentant le ministre des finances.

*Membres :**Représentant l'administration.*

M. Ibrahima Tandia, administrateur civil stagiaire représentant le ministre de la fonction publique.

Représentant du personnel.

Opérateur mécanographe 1^{re} classe :

Moustapha Sow.

Opérateur mécanographe 2^e classe.

El-Hadji Malick Guèye.

Art. 2. — La commission se réunira sur la convocation de son président.

Par décision ministérielle n° 7110 MF.-CAB.-MAT. en date du 21 mai 1965 :

Article premier. — M. Abdoulaye Sène, directeur adjoint de CAR., est nommé gestionnaire-comptable du centre d'animation rurale de N'Diba (département de Niourou-du-Rip).

Art. 2. — M. Abdoulaye Sène percevra l'indemnité prévue par arrêté n° 29-755 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} mars 1965.

Par décision ministérielle n° 7115 MF.-BAB.-PER. 1 B. en date du 21 mai 1965 :

Article premier. — M. Babacar Diagne, préposé 3^e classe 4^e échelon des douanes, précédemment chef de poste de Selety-Casamance, est suspendu de ses fonctions.

Art. 2. — Pendant la durée de la suspension, l'intéressé aura droit à la moitié de son traitement diminué des éventuelles indemnités attachées à l'exercice de ses fonctions et le cas échéant à la totalité des prestations familiales.

M. Babacar Diagne élira domicile à la direction des douanes 12, avenue Roume à Dakar où il recevra toutes communications le concernant.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de notification à l'intéressé.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par arrêté n° 6555 M.E.N.C.-P. 1 en date du 13 mai 1965 :

Article premier. — Les candidats dont les noms suivent sont intégrés dans le cadre des instituteurs adjoints, en qualité d'instituteurs adjoints stagiaires :

MM. Moustapha Y. Dakhallar, né le 9 novembre 1945 à Kaolack, titulaire du B.E.P.C., est intégré instituteur adjoint stagiaire, indice 560 le 28 novembre 1964 et affecté à Birkelane (département de Kafrine) en qualité d'adjoint, en remplacement de M^{me} N'Daw Oumy Cissé ;

El-Hadji N'Gom, né en 1945 à N'Dande (département de Kébémér), titulaire du B.E.P.C., est intégré instituteur adjoint stagiaire, indice 560 le 11 janvier 1965 et affecté à Bathurs, en qualité d'adjoint, en remplacement de M. Mafall Fall, muté à Saboya ;

Mahécor Diouf, né en 1946 à N'Didor (département de Fatick), titulaire du B.E.P.C., est intégré instituteur adjoint stagiaire, indice 585 le 12 novembre 1964 et affecté à Porokhane, directeur 2 classes, poste créé ;

M^{me} Néné N'Dour née N'Dong, née en 1946 à Dionevar (département de Foundiougne), titulaire du B.E.P.C., est intégrée institutrice adjointe stagiaire, indice 560 le 13 octobre 1964 et affectée à D.I.P. Kaolack-Est ;

MM. Daouda Niang, né le 8 septembre 1944 à Dakar, titulaire du B.E.P.C., est intégré instituteur adjoint stagiaire, indice 560 le 22 novembre 1964 et affecté à Keur-Lohine, chargé d'école poste créé ;

Moussa Guèye, né en 1944 à Mékhé, titulaire du B.E.P.C., est intégré instituteur adjoint stagiaire, indice 560, le 30 novembre 1964 et affecté à Kouyane (département de Kafrine) du 30 novembre 1964 au 15 février 1965 et à Gniby à compter du 16 février 1965.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet pour compter des dates indiquées.

Par arrêté ministériel n° 6563 M.E.N.C.-P. 1 en date du 13 mai 1965 :

Article premier. — M. Babacar Diouf, domicilié à Bambe, né vers 1947 à N'Dieulber (département de Bambe), titulaire du B.E.P.C., juin 1963, est engagé du 12 octobre au 31 décembre 1964, en qualité d'instituteur adjoint temporaire, pour servir à Koaré (département de Bakel).

Art. 2. — Du 12 octobre au 31 décembre 1964, M. Babacar Diouf percevra la rémunération mensuelle afférente à l'indice 585 nouveau calculée sans défaction des 5% pour retraite (par référence à un instituteur adjoint stagiaire, directeur d'école à 2 classes) plus éventuellement les allocations familiales de la C.C.P.F.

Art. 3. — M. Babacar Diouf, instituteur adjoint temporaire, en service à Koaré (département de Bakel), est intégré dans le cadre des instituteurs adjoints, en qualité d'instituteur adjoint stagiaire, directeur d'école 2 classes (indice 585 nouveau) à compter du 1^{er} janvier 1965.

Par arrêté n° 6569 M.E.N.C.-P. 1 en date du 13 mai 1965 :

Article premier. — M. Abdoukarim Cissé, moniteur temporaire rémunéré par référence à un moniteur auxiliaire échelle 5 échelon 3, né le 1^{er} janvier 1940 à Pire, en service à Rufisque, admis à l'examen d'intégration dans le cadre des moniteurs, session 1963, est intégré dans le cadre commun secondaire des moniteurs et nommé moniteur adjoint de 6^e classe, pour compter du 1^{er} janvier 1964.

Art. 2. — L'intéressé aura droit à une indemnité différentielle jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement, il atteigne une solde au moins égale à celle qu'il percevait à la date de son intégration.

Par arrêté n° 6578 M.E.N.C.-P. 1 en date du 13 mai 1965 :

Article unique. — M. Malaïny Coly, instituteur adjoint stagiaire, en service à Dakar-Derklé 2, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique de l'enseignement primaire, session 1964, est titularisé dans son emploi et nommé instituteur adjoint de 6^e classe (indice 610 nouveau) à compter du 1^{er} janvier 1965.

Par arrêté n° 6579 M.E.N.C.-P. 1 en date du 13 mai 1965 :

Article unique. — M. Amed Fall, moniteur adjoint de 4^e classe, en service à Sakal, titulaire du C.E.A.P., session de 1963, est intégré dans le cadre des instituteurs adjoints à compter du 1^{er} janvier 1964 et reclassé avec effets administratif et financier pour compter de cette date.

M. Amed Fall né vers 1941 à Sakal, moniteur adjoint de 4^e classe le 1^{er} janvier 1964, instituteur adjoint de 6^e classe plus 6 mois le 1^{er} janvier 1964.

Par arrêté n° 6585 M.E.N.C.-P. 1 en date du 31 mai 1965 :

Article premier. — Les candidats dont les noms suivent sont intégrés dans le cadre des instituteurs adjoints en qualité d'instituteurs adjoints stagiaires.

MM. Konko Bâ, né vers 1942 à Nackh-Nackh, titulaire du B.E.P.C., intégré instituteur adjoint stagiaire indice 585 le 12 octobre 1964 et affecté à Boki-Diavé (département Matam), directeur 2 classes ;

Amadou Dia, né le 15 juin 1946 à Ziguinchor, titulaire du B. E. P. C., intégré instituteur adjoint stagiaire, indice 560 le 15 janvier 1965 et affecté à la direction de l'inspection primaire Saint-Louis ;

Diarra Moussa Dia, né le 13 avril 1944 à Saint-Louis, titulaire du B. E. P. C., intégré instituteur adjoint stagiaire, indice 585 le 15 octobre 1964 et affecté à Amadi-Oumaré (départ. Matam), directeur 2 classes ;

Amadou Diakhaté, né le 16 octobre 1946 à Rufisque, titulaire du B. E. P. C., intégré instituteur adjoint stagiaire, indice 610 le 19 novembre 1964 et affecté à Sinthiou-Bamambé (département Matam), directeur 3 classes ;

Magatte Diallo, né vers 1945 à Makana, titulaire du B.E. P. C., intégré instituteur adjoint stagiaire, indice 560 le 26 octobre 1964 et affecté à Diouldé-Diabé (département Podor) en qualité d'adjoint ;

Ignace Diop, né en 1944 à Rufisque, titulaire du B. E. P. C., intégré instituteur adjoint stagiaire, indice 585 le 17 octobre 1964 et affecté à Bokhol (Podor), directeur 2 classes ;

Lamine Diop, né le 11 avril 1945 à Rufisque, titulaire du B. E. P. C., intégré instituteur adjoint stagiaire, indice 610 le 12 octobre 1964 et affecté à Aour (département Matam), directeur 3 classes ;

Mansor Diop, né le 16 novembre 1945 à Rufisque, titulaire du B. E. P. C., intégré instituteur adjoint stagiaire, indice 585 le 26 octobre 1964 et affecté à Nian-dane (département Podor), directeur 2 classes ;

MM. Ciré Mamadou Dioum, né en 1945 à Sinthiou-Dangdé (département Matam), titulaire du B. E. P. C., intégré instituteur adjoint stagiaire, indice 610 le 15 octobre 1964 et affecté à Diamouguel-Dialloubé (départ. Matam), directeur 3 classes ;

Seydou Guèye, né le 12 mars 1943 à Saint-Louis, titulaire du B. E. P. C., intégré instituteur adjoint stagiaire, indice 585 le 15 octobre 1964 et affecté à Tiguère (département Matam), directeur 2 classes ;

Mamadou Kayré, né le 24 mai 1944 à Rufisque, titulaire du B. E. P. C., intégré instituteur adjoint stagiaire, indice 585 le 19 novembre 1964 et affecté à Agnam-Barga (département Matam), directeur 2 classes.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet pour compter des dates indiquées.

Par arrêté n° 6605 M.E.N.C.-P. 1 en date du 13 mai 1965 :

Article premier. — M. Goumba Bame domicilié à Kaolack né en 1947 à Keur-Mary (département de Kaolack), titulaire du B. E. P. C. juillet 1964, est engagé du 12 novembre au 31 décembre 1964 à titre précaire et révocable en qualité d'instituteur adjoint temporaire pour servir à Sathie-Galangone (département de Kafrine).

Art. 2. — Du 12 novembre au 31 décembre 1964, M. Goumba Bame percevra la rémunération mensuelle afférente à l'indice 560 nouveau, calculée sans défaction des 5% pour retraite (par référence à un instituteur adjoint stagiaire) plus éventuellement les allocations familiales de la C. C. P. F. S.

Art. 3. — M. Goumba Bame, instituteur adjoint temporaire en service à Sathie-Galangone (département de Kafrine), est intégré dans le cadre des instituteurs adjoints en qualité d'instituteur adjoint stagiaire (indice 560 nouveau) à compter du 1^{er} janvier 1965.

Par arrêté n° 6606 M.E.N.C.-P. 1 en date du 13 mai 1965 :

Article premier. — M^{me} Danielle Kamara née Lagardère, monitrice temporaire échelle 5 échelon 2, 44 heures en service à Dakar Cerf-Volant F. ayant obtenu la moyenne 7/20 aux épreuves écrites du B.E.P.C. session du 1^{er} juillet 1964 à Dakar, est intégrée dans le cadre des moniteurs en qualité de monitrice adjointe stagiaire pour compter du 3 juillet 1964.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effets administratifs et financiers pour compter de la date indiquée.

Par arrêté ministériel n° 7072 M.E.N.C.-P. 1 en date du 21 mai 1965 :

Article unique. — L'arrêté n° 14083 M.E.N.C.-P. 1 est complété comme suit :

Lire :

Art. 2 nouveau. — M. Cheikh Fall, instituteur de 3^e classe, percevra pour compter du 1^{er} septembre 1964, la rémunération mensuelle afférente à l'indice 1398 nouveau (par référence à un instituteur de 3^e classe ayant moins de 3 ans de service dans une école d'application) conformément aux dispositions de l'arrêté général n° 3201 SET. et du décret n° 60-36 MFPT-SS.

Au lieu de :

Art. 2. —

Lire :

Art. 3 —

Au lieu de :

Art. 3. —

Lire :

Art. 4 —

Le reste sans changement.

Par arrêté ministériel n° 7073 M.E.N.C.-P. 1 en date du 21 mai 1965 :

Article unique. — M. Bassirou Fall, moniteur principal de classe exceptionnelle, né le 31 décembre 1907, atteint par la limite d'âge de 57 ans qui lui est applicable le 31 décembre 1964, est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service à compter du 1^{er} janvier 1965 :

MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 4380 M.P.D.-D.A.E. en date du 18 mars 1965 :

Article premier. — Sont nommés chefs de centres d'expansion rurale les agents dont les noms suivent :

- 1 Ousmane Diallo, agent d'agr., chef du CER de Sébikotane ;
- 2 Stanislas Cabou, agent d'agr., chef du CER de Diouloulou ;
- 3 Insa Badji, agent d'agriculture, stagiaire à l'ENEA ;
- 4 Albert Coly, agent d'agr., chef du CER de Tendouck ;
- 5 Chérif Coly, agent d'agriculture, stagiaire à l'ENEA ;
- 6 Youssouf Diallo, agent d'agriculture, stagiaire à l'ENEA ;
- 7 Bouna Niang, agent d'agriculture, stagiaire à l'ENEA ;
- 8 Ibrahima Konaté, agent de la coopération, chef du CER de Thiénaba ;
- 9 Famara Dabo, agent d'agric., chef du CER de Médina-Yoro ;
- 10 Salif Diédhiou, agent d'agriculture, stagiaire à l'ENEA ;
- 11 Samba Baldé, agent de la coopération, chef du CER de Boukili ;
- 12 Baba Cissé, agent d'agriculture, en cours d'affectation ;
- 13 Badara Niane, agent d'agric., chef du CER de Bouconto ;
- 14 Malamine Badiane, agent d'agriculture, chef du CER de Koukané ;
- 15 Boubacar Dieng, agent d'agriculture, stagiaire à l'ENEA ;
- 16 Ibrahima Diakité, agent d'agricult., stagiaire à l'ENEA ;
- 17 Sadibou Thioye, agent d'élevage, stagiaire à l'ENEA ;
- 18 Abdou Karim Cissé, agent des eaux et forêts, chef du CER de Lambaye ;
- 19 Talla Oually, agent d'agricult., chef du CER de N'Goye ;
- 20 Sandigui Baldé, agent d'agric., chef du CER de Sagatta ;
- 21 Moustapha Bâ, agent d'agricult., stagiaire à l'ENEA ;
- 22 Alpha Touré, agent d'élevage, chef du CER de Barkédji ;
- 23 Ameth Sy, agent d'agricult., chef du CER de Dahra ;
- 24 Seyni Niang, agent d'élevage, chef du CER de Keur-Momar-Sarr ;
- 25 Papa Fall, agent d'agriculture, chef du CER de Coki ;
- 26 Amada Ba hir M'Balo, agent d'agriculture, chef du CER de N'Dame ;
- 27 Amadou Lamine M'Beng, agent d'agriculture, chef du CER de Kaël ;
- 28 Moctar Fall, agent d'agriculture, stagiaire à l'ENEA ;
- 29 Moussa Camara, agent d'élevage, chef du CER de Rao ;
- 30 Famara Diédhiou, agent d'agriculture, chef du CER de Ross-Béthio ;
- 31 Moussa Sy, agent d'agricult., chef du CER d'Ourossogui ;
- 32 Ibra N'Diaye, agent d'agricult., chef du CER de Semme ;
- 33 Abdourahmane Sow, agent d'agriculture, chef du CER de Cass-Cass ;
- 34 Amalou Fall, agent d'agricult., chef du CER de Dioum ;
- 35 Cheikh Tidiane Dramé, agent d'agriculture, chef du CER de Thillé ;
- 36 Boubacar Diallo, agent d'agricult., stagiaire à l'ENEA ;
- 37 Djiby Sèye, agent d'agricult., chef du CER de Goudiry ;

- 38 Djimé Daïte, agent d'agricult., chef du CER de Ololdou ;
- 39 Yéro Alli Sow, agent de la coopération, chef du CER de Sansandé ;
- 40 Abdoulaye Sagna, agent d'agriculture, chef du CER de Koupentoum ;
- 41 J. M. Ekakoue, agent d'agricult., stagiaire à l'ENEA ;
- 42 Babacar Sylla, agent d'agricult., chef du CER de Maka ;
- 43 A. Kassoum M'Baye, agent d'agric., stagiaire à l'ENEA ;
- 44 Moustapha Guèye, agent d'agriculture, chef du CER de Fuméla ;
- 45 Babacar Dieng, agent d'agricult., stagiaire à l'ENEA ;
- 46 Ismaïla Fall, agent d'élev., chef du CER de Tattaguine ;
- 47 Nohime N'Diaye, agent d'agricult., stagiaire à l'ENEA ;
- 48 Sidibé Kandé, agent d'agriculture, sans affectation ;
- 49 Cheikh Diop, agent d'agric., chef du CER de Colobane ;
- 50 Youssouf Seydi, agent d'agricult., stagiaire à l'ENEA ;
- 51 Alassane Sabaly, agent d'agriculture, chef du CER de Kahône ;
- 52 Farba Diouf, agent d'agriculture, stagiaire à l'ENEA ;
- 53 Abdoul Aziz Diop, agent d'agricult., stagiaire à l'ENEA ;
- 54 Kamara Tamb, agent d'agriculture, chef du CER de Malène-Hoddar ;
- 55 Mapenda Cissé, agent d'élev., chef du CER de N'Ganda ;
- 56 Djibril Dioum, agent d'agriculture, stagiaire à l'ENEA ;
- 57 Cheikh Dabo, agent d'agriculture, stagiaire à l'ENEA ;
- 58 Alioune Badara Guèye, agent d'agr., stagiaire à l'ENEA ;
- 59 Mamadou Sy, agent d'agriculture, chef du CER de Paoscoto ;
- 60 Ibra Cissé, agent d'agriculture, chef du CER de Wack-N'Gouma ;
- 61 Amady Sy, agent d'agriculture, stagiaire à l'ENEA ;
- 62 Birame Guèye, agent des eaux et forêts, chef du CER de N'Guékoh ;
- 63 Ansou Diamé, agent d'élev., chef du CER de Thiadiaye ;
- 64 Amadou Momar Fall, agent d'agr., chef du CER de Pout ;
- 65 Abdoulaye N'Diaye, agent d'agric., stagiaire à l'ENEA ;
- 66 Alioune Faye, agent d'agriculture, stagiaire à l'ENEA ;
- 67 Moustapha Cissé, agent d'agr., chef du CER de Diakhao ;
- 68 Lamine Ane, agent d'agriculture, stagiaire à l'ENEA ;
- 69 Moustapha M'Backé Seck, agent d'agriculture, stagiaire à l'ENEA ;
- 70 Mamadou Sané, agent d'agric., chef du CER de Djilor.

Art. 2. — L'affectation des chefs de centres d'expansion rurale sus-nommés actuellement en fonction est maintenu. Celle des chefs de centres d'expansion rurale nommés au présent arrêté et sans affectation sera précisée ultérieurement.

Art. 3. — Les chefs de centres d'expansion rurale en stage à l'ENEA recevront une affectation à la fin de leur scolarité.

Art. 4. — Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de publication.

Par arrêté ministériel n° 9841 M.P.D. en date du 30 juin 1965 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 58 du décret n° 63-296 MFPT du 11 mai 1963, M. Boubacar Fall, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est intégré dans le corps des agents de la statistique ainsi qu'il suit :

Ayant rempli les fonctions d'agent le 1^{er} avril 1963, intégré agent de 2^e classe 1^{er} échelon le 1^{er} janvier 1962, C.A.-R S.M. 1 an, passe au 2^e échelon le 1^{er} janvier 1963 et au 3^e échelon le 1^{er} janvier 1965.

Art. 2. — L'intéressé reste maintenu en service à son poste actuel d'affectation.

Par arrêté ministériel n° 9842 MPD. en date du 30 juin 1965 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 58 du décret n° 63-296 MFPT du 11 mai 1963, M. Djiby Sy, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est intégré dans le corps des agents de la statistique ainsi qu'il suit :

Ayant rempli les fonctions d'agent le 1^{er} janvier 1960, intégré agent de 2^e classe 1^{er} échelon le 1^{er} janvier 1962, A.C.-R. S. M. 1 an, passe au 2^e échelon le 1^{er} janvier 1963 et au 3^e échelon le 1^{er} janvier 1965.

Art. 2. — L'intéressé reste maintenu en service à son poste actuel d'affectation.

Par arrêté ministériel n° 9843 M.P.D. en date du 30 juin 1965 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 58 du décret n° 63-296 MFPT. du 11 mai 1963, M. Galandou Diouf, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est intégré dans le corps des agents de la statistique ainsi qu'il suit :

Ayant rempli les fonctions d'agent le 1^{er} novembre 1959, intégré agent de 2^e classe 1^{er} échelon le 1^{er} janvier 1962, A.C.-R. S. M. 1 an, passe au 2^e échelon le 1^{er} janvier 1963 et au 3^e échelon le 1^{er} janvier 1965.

Art. 2. — L'intéressé reste maintenu en service à son poste actuel d'affectation.

Par arrêté ministériel n° 9844 M.P.D. en date du 30 juin 1965 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 58 du décret n° 63-296 MFPT. du 11 mai 1963, M. Moussa Bâ, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est intégré dans le corps des agents de la statistique ainsi qu'il suit :

Ayant rempli les fonctions d'agent le 1^{er} janvier 1960, intégré agent de 2^e classe 1^{er} échelon le 1^{er} janvier 1962, A.C.-R. S. M. 1 an, passe au 2^e échelon le 1^{er} janvier 1963 et au 3^e échelon le 1^{er} janvier 1965.

Art. 2. — L'intéressé reste maintenu en service à son poste actuel d'affectation.

Par arrêté ministériel n° 9845 M.P.D. en date du 30 juin 1965 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 58 du décret n° 63-296 MFPT. du 11 mai 1963, M. Cheikh Bâ, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est intégré dans le corps des agents de la statistique ainsi qu'il suit :

Ayant rempli les fonctions d'agent le 7 décembre 1954, intégré agent de 2^e classe 1^{er} échelon le 1^{er} janvier 1962, A.C.-R. S. M. 1 an, passe au 2^e échelon le 1^{er} janvier 1963 et au 3^e échelon le 1^{er} janvier 1965.

Art. 2. — L'intéressé reste maintenu en service à son poste actuel d'affectation.

MINISTERE DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 10157 M.C.I.A.-M.I.G. en date du 7 juillet 1965 :

Article premier. — M. Mouhamadou Sy, licencié ès-sciences ingénieur géologue contractuel, est nommé chef de la section géologie et prospection à la direction des mines et de la géologie, en remplacement de M. Louis Alexandrenne appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la géologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 10573 M.C.I.A.-CAB. 2 en date du 20 juillet 1965 :

Article premier. — Pour compter du 1^{er} septembre 1964, M. Youssou Thiépé Diop, directeur du contrôle économique, chargé, cumulativement avec ses fonctions, de celles de directeur de cabinet du ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat *par intérim*.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à M. Youssou Diop à l'effet de signer sous le timbre pour le ministre et par délégation, les correspondances, circulaires, instructions, décisions ou arrêtés individuels, à l'exclusion de tout acte à caractère réglementaire ou portant, nomination, mutation, cessation de fonction, suspension ou sanction disciplinaire d'un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du statut général des fonctionnaires ou d'un agent contractuel ou auxiliaire percevant une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423

Par décision ministérielle n° 7046 M.C.I.A.-D.C.E.P. 3 en date du 20 mai 1965 :

Article premier. — M. Moustapha Dièye, inspecteur de contrôle économique contractuel (indice local 1227), en service à la division centrale du conditionnement des produits, est nommé, pour compter du 1^{er} mai 1965, en qualité d'inspecteur régional du contrôle économique de la Casamance, en remplacement de M. Amadou Bamba Keinde qui a reçu une autre affectation.

Art. 2. — Le salaire de M. Moustapha Dièye qui est autorisé à prendre immédiatement son service, sera supporté jusqu'au 30 juin 1965 par le chapitre de son ancien poste et pour compter du 1^{er} juillet 1965, pris en charge par l'inspection régionale du contrôle économique à Ziguinchor.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 6866 MER.-PEL. en date du 18 mai 1965 :

Article unique. — Sont nommés conseillers techniques au cabinet du ministre de l'économie rurale :

MM. André Paul Joly, ingénieur en chef de classe exceptionnelle d'agriculture d'outre-mer ;

Henri Duret, vétérinaire-inspecteur principal ;

Bocar Ly, administrateur civil de 2^e classe 1^{er} échelon.

Par arrêté ministériel n° 7822 MER.-PEL. en date du 31 mai 1965 :

Article premier. — Est constatée, pour compter du 1^{er} avril 1965, l'absence irrégulière de son poste de M. Moustapha Diop, infirmier-vétérinaire ordinaire de 2^e échelon, en service à l'inspection régionale de l'élevage de Diourbel (secteur d'élevage de M'Baké).

Art. 2. — Cette absence irrégulière entraîne pour l'intéressé pour compter du 1^{er} avril 1965, la privation de toute solde et accessoires et y compris les éventuels suppléments pour charges de famille.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DES TRANSPORTS

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Pour arrêté ministériel n° 1555 M.T.P.H.U.T.-P. en date du 4 février 1965 :

Article unique. — M. Cumar Amadou Faye, ouvrier principal de classe exceptionnelle du corps local des travaux publics du Cap-Vert à Dakar, atteint par la limite d'âge de 57 ans le 17 mars 1965, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 18 mars 1964.

Par arrêté ministériel n° 1556 M.T.P.H.U.T.-P. en date du 4 février 1965 :

Article unique. — M. Yoro Sidibé, ingénieur de 1^{re} classe du corps autonome des travaux publics, est nommé cumulativement avec les fonctions actuelles, conseiller technique au cabinet du ministre des travaux publics, de l'habitat, de l'urbanisme et des transports, chargé des télécommunications.

Par arrêté ministériel n° 1794 M.T.P.H.U.T.-T.R. en date du 9 février 1965 :

Article premier. — Sont nommés contrôleurs routiers des transports :

MM. Babacar Niang, agent de la régie des chemins de fer ;
Abdoulaye N'Dour, agent de la régie des chemins de fer.

Art. 2. — Ces agents qui prêteront le serment prévu par la loi ont compétence sur la totalité du territoire de la République du Sénégal où ils sont habilités à relever les infractions à la réglementation des transports routiers, publics ou privés de marchandises ou de voyageurs.

Par arrêté ministériel n° 1796 M.T.P.H.U.T. en date du 9 février 1965 :

Article premier. — M. Le Coarer Jean est nommé capitaine du port de Kaolack pour compter du 1^{er} janvier 1965.

Art. 2. — Le directeur des transports et le chef du service de la marine marchande sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 2236 MTPUHT.-OPT.-AG. 2 D. en date du 16 février 1965 :

Article premier. — L'indice fonctionnel attribué à titre personnel à M. Ibrahima N'Diaye, directeur de l'office des postes et télécommunications est supprimé.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} février 1965.

Par arrêté ministériel n° 2237 MTPUHT.-OPT.-AG. 2 D. en date du 16 février 1965 :

Article premier. — Il est mis fin à la suspension de fonctions à demi-solde, prononcée par décision n° 16236 MTPUHT.-OPT.-AG. 2 D. du 11 novembre 1964, à l'encontre de M. Sijh Diagne, inspecteur de 4^e classe 2^e échelon des postes et télécommunications ex-receveur de postes de Ziguinchor.

Art. 2. — La sanction disciplinaire de l'abaissement d'un échelon est infligée à M. Sijh Diagne, inspecteur de 4^e classe 2^e échelon des postes et télécommunications.

Art. 3. — M. Sijh Diagne est ramené au grade d'inspecteur de 4^e classe 1^{er} échelon des postes et télécommunications. Il conserve dans ce nouvel échelon, l'ancienneté qu'il avait acquise dans le 2^e échelon avant l'application de l'abaissement d'échelon.

Art. 4. — Compte tenu de la nature de la sanction infligée, les sommes retenues sur le traitement de M. Sijh Diagne au titre de la suspension de fonctions restent acquises à l'office des postes et télécommunications.

Art. 5. — Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de notification de l'intéressé.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 4630 M. F. P. T.-D. F. P.-3 B. en date du 24 mars 1965 :

Article premier. — Les ex-agents auxiliaires de l'ex-commissariat général dont les noms figurent ci-après actuellement en service au ministère de la santé et des affaires sociales (hôpital A. Le Dantec et centre hospitalier de Fann), au ministère de l'enseignement technique et de la formation des cadres (lycée technique Delafosse), au ministère de l'économie rurale (laboratoire national de l'élevage), licenciés de ce statut pour suppression d'emploi ou fait le grève réengagés en qualité de décisionnaires au gouvernement de l'ex-fédération du Mali, sont intégrés pour compter du 20 août 1960 dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal.

Ils sont immatriculés sous les n°s 8050 à 8058 et restent maintenus à leur actuel poste d'affectation.

Art. 2. — Le service des transferts et liquidations ayant procédé à la liquidation des droits acquis par les intéressés pour leurs services accomplis dans le statut des auxiliaires du haut commissariat général par règlement d'indemnités de licenciement, seuls leurs droits à venir seront, le moment venu, réglés par décision du gouvernement du Sénégal et pour compter de la date de leur intégration dans le statut des auxiliaires de cette république.

MM. Salif Camara (mle 8050), planton G.S. S 29-020, catégorie B 2, échelle 4 échelon 3 le 1^{er} janvier 1958, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 5 janvier 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 1^{er} octobre 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 1 an 10 mois 23 jours, passe à l'échelle 5 échelon 1 le 27 septembre 1960, A. C. néant, au 2^e échelon le 27 septembre 1962, A. C. néant, au 3^e échelon le 27 septembre 1964, A. C. néant ;

Abdourahmane Adama Sall (mle 8053), magasinier-O. METPFC-020, catégorie B 2, échelle 3 échelon 1 le 1^{er} janvier 1956, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 1^{er} avril 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 1^{er} juillet 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 4 ans 4 mois 19 jours, passe à l'échelle 3 échelon 2 le 20 août 1960, A. C. 2 ans 4 mois 19 jours, au 3^e échelon le 20 août 1960, A. C. 4 mois 19 jours, passe à l'échelle 4 échelon 1 le 1^{er} mars 1962, ancienneté épuisée, au 2^e échelon le 1^{er} mars 1964, A. C. néant ;

MM. Famory Traoré (mle 8051), garçon salle S 29-020, catégorie B 2, échelle 5 échelon 1 le 11 août 1957, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 5 janvier 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 1^{er} juin 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 2 ans 8 mois 13 jours, passe à l'échelle 5 échelon 2 le 20 août 1960, A. C. 8 mois 13 jours, au 3^e échelon le 7 décembre 1961, ancienneté épuisée, à l'échelle 6 échelon 1 le 7 décembre 1963, A. C. néant ;

Mamadou Sadio Diallo (mle 8052), aide-infirmier S 29-020, catégorie B 1, échelle 5 échelon 2 le 1^{er} janvier 1958, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 5 janvier 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 10 octobre 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 1 an 10 mois 23 jours, passe à l'échelle 5 échelon 3 le 27 septembre 1960, A. C. néant ;

Souleymane Keïta (mle 8054), garçon de ferme MER. (L. N. E.), catégorie C, échelle 4 échelon 1 le 1^{er} juillet 1958, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 1^{er} juin 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 15 mars 1960, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 1 an 4 mois 5 jours, passe à l'échelle 4 échelon 2 le 15 avril 1961, A. C. néant, au 3^e échelon le 15 avril 1963, A. C. néant ;

Bah Diaw (mle 8055), garçon de ferme MER. (L. N. E.), catégorie C, échelle 4 échelon 2 le 1^{er} juillet 1958, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 1^{er} juin 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 15 mars 1960, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 1 an 4 mois 5 jours, passe à l'échelle 4 échelon 3 le 15 mars 1961, A. C. néant ;

Bakary Diarra (mle 8056), manœuvre spécialisé S 29-020, catégorie B 2, échelle 5 échelon 2 le 1^{er} juillet 1958, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 1^{er} avril 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 1^{er} avril 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 2 ans 1 mois 19 jours, passe à l'échelle 5 échelon 2 le 20 août 1960, A. C. 1 mois 19 jours, au 3^e échelon le 1^{er} juillet 1962, A. C. néant, à l'échelle 6 échelon 1 le 1^{er} juillet 1964, A. C. néant ;

Mouhamed Coulibaly Mamadou (mle 8058), aide-infirmier S 29-020, catégorie B 1, échelle 5 échelon 2, le 1^{er} janvier 1958, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 1^{er} avril 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 1^{er} avril 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 2 ans 1 mois 19 jours, passe à l'échelle 5 échelon 3 le 20 août 1960, A. C. 1 mois 19 jours, à l'échelle 6 échelon 1 le 20 août 1962, A. C. néant, au 2^e échelon le 20 août 1964, A. C. néant ;

Oumar Keïta (mle 8061), cuis-ord S 29-020, catégorie B 2, échelle 5 échelon 1 le 1^{er} mai 1957, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 5 mars 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 5 octobre 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 2 ans 6 mois 23 jours, passe à l'échelle 5 échelon 2 le 20 août 1960, A. C. 6 mois 23 jours au 3^e échelon le 26 janvier 1962, A. C. néant, à l'échelle 6 échelon 1 le 26 janvier 1964, A. C. néant.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet pécuniaire pour compter du 1^{er} juillet 1964.

Par arrêté ministériel n° 4631 MERT.-DFP. 3 B. en date du 24 mars 1965 :

Article premier. — Les 18 ex-agents auxiliaires du haut commissariat général dont les noms figurent ci-après, actuellement en service à l'hôpital A. Le Dantec, licenciés du statut des auxiliaires du gouvernement de l'ex-haut commissariat général pour suppression d'emploi ou fait de grève, réengagés par l'ex-fédération du Mali, sont intégrés dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal pour compter du 20 août 1960 et restent maintenus à leur actuel poste d'affectation.

Les intéressés sont immatriculés sous les n°s 7958 à 7975.

Art. 2. — Les services de transferts et liquidations ayant procédé à la liquidation complète des droits acquis par les intéressés pour leurs services accomplis dans le statut des auxiliaires du haut commissariat général par règlement d'indemnités de licenciement, seuls leurs droits à venir seront le moment venu, réglés par décision du Gouvernement du Sénégal et pour compter de la date de leur intégration dans le statut des auxiliaires de cette république.

MM. Moussa Diarra (mle 7958), cuisinier, catégorie B 1, échelle 7 échelon 3 pour compter du 1^{er} janvier 1958, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 5 janvier 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 1^{er} juin 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 2 ans 2 mois 23 jours, passe à l'échelle 8 échelon 1 le 20 août 1960, A. C. 2 mois 23 jours, au 2^e échelon le 27 mai 1962, A. C. néant, au 3^e échelon le 28 mai 1964, A. C. néant, a atteint le plafond ;

Simbala Touré (mle 7959), manœuvre spécialisé, catégorie C, échelle 4 échelon 3 pour compter du 1^{er} janvier 1958, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 1^{er} juin 1958, engagé par l'ex-fédération du Mali le 1^{er} juin 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 1 an 2 mois 19 jours, passe à l'échelle 5 échelon 1 le 1^{er} juin 1961, A. C. néant, au 2^e échelon le 1^{er} juin 1963, A. C. néant, a atteint le plafond ;

Mamadou Sissokho (mle 7960), garçon salle, catégorie B 2, échelle 4 échelon 3 pour compter du 1^{er} mai 1957, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 5 janvier 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 1^{er} octobre 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 2 ans 6 mois 23 jours, passe à l'échelle 5 échelon 1 le 20 août 1960, A. C. 6 mois 23 jours ;

Fodé Timéra (mle 7961), garçon salle, catégorie B 2, échelon 5 échelon 1 pour compter du 1^{er} juillet 1958, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 5 janvier 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 1^{er} juin 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 1 an 8 mois 23 jours, passe à l'échelle 5 échelon 2 le 27 novembre 1960, A. C. néant, au 3^e échelon le 27 novembre 1962, A. C. néant ;

Ladji Koïta (mle 7962), garçon salle, catégorie B 2, échelle 5 échelon 1 pour compter du 1^{er} mai 1957, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 5 janvier 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 5 mars 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 3 ans 1 mois 19 jours, passe à l'échelle 5 échelon 2 le 20 août 1960, A. C. 1 an 1 mois 19 jours, au 3^e échelon le 1^{er} juillet 1961, A. C. néant, à l'échelle 6 échelon 1 le 1^{er} juillet 1963, A. C. néant ;

Adama Sylla (mle 7963), manœuvre, catégorie C, échelle 4 échelon 3 pour compter du 1^{er} mai 1957, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 5 janvier 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 1^{er} octobre 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. a atteint le plafond ;

MM. Bakary Kamara (mle 7964), garçon salle, catégorie B 2, échelle 5 échelon 1 pour compter du 1^{er} mai 1957, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 1^{er} mai 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 1^{er} avril 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 2 ans 3 mois 19 jours, passe à l'échelle 5 échelon 2 le 20 août 1960, A. C. 1 an 3 mois 19 jours, au 3^e échelon le 1^{er} mai 1961, A. C. néant, à l'échelle 6 échelon 1 le 1^{er} mai 1963, A. C. néant ;

Boubou Saoune (mle 7935), manœuvre spécialisé, catégorie B 2, échelle 5 échelon 1 pour compter du 1^{er} mai 1957, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 5 janvier 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 1^{er} octobre 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 2 ans 6 mois 23 jours, passe à l'échelle 5 échelon 2 le 20 août 1960, A. C. 6 mois 23 jours, au 3^e échelon le 27 janvier 1962, A. C. néant, à l'échelle 6 échelon 1 le 27 janvier 1964, A. C. néant ;

Sédouna Yattéra, (mle 7966), aide-infirmier, catégorie B 1, échelle 5 échelon 3 pour compter du 1^{er} mai 1957, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 5 janvier 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 1^{er} septembre 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 2 ans 7 mois 23 jours, passe à l'échelle 6 échelon 1 le 20 août 1960, A. C. 7 mois 23 jours, au 2^e échelon le 27 janvier 1962, A. C. néant, au 3^e échelon le 27 janvier 1964, A. C. néant ;

Dèye Diarra (mle 7967), mécanicien, catégorie B 1, échelle 7 échelon 3, pour compter du 1^{er} janvier 1958, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 5 janvier 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 1^{er} octobre 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 1 an 10 mois 23 jours, passe à l'échelle 8 échelon 1 le 27 septembre 1960 A. C. épuisée au 2^e échelon le 27 septembre 1962 A. C. néant au 3^e échelon le 27 septembre 1964 A. C. néant a atteint le plafond ;

Diadié Traoré (mle 7968), manœuvre, catégorie C, échelle 4 échelon 3 pour compter du 1^{er} janvier 1958, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 5 janvier 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 7 octobre 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. a atteint le plafond ;

Lassana Coulibaly (mle 7969), égoutier, catégorie B 2, échelle 5 échelon 1 pour compter du 1^{er} juillet 1958, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 5 janvier 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 1^{er} juin 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 1 an 8 mois 23 jours, passe à l'échelle 5 échelon 2 le 27 novembre 1960, A. C. épuisée, au 3^e échelon le 27 novembre 1962 A. C. néant, à l'échelle 6 échelon 1 le 27 novembre 1964, A. C. néant ;

Souleymane Kanouté (mle 7970), garçon salle, catégorie B 2, échelle 5 échelon 1 pour compter du 1^{er} juillet 1958, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 5 janvier 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 1^{er} octobre 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 1 an 4 mois 22 jours, passe à l'échelle 5 échelon 2 le 27 mars 1961 A. C. néant, au 3^e échelon le 27 mars 1963, A. C. néant ;

Ladji Soumaré (mle 7971), aide-infirmier, catégorie A, échelle 7 échelon 2 pour compter du 1^{er} janvier 1958, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 8 janvier 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 5 mars 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960 A. C. 2 ans 5 mois 22 jours, passe à l'échelle 7 échelon 3 le 20 août 1960, A. C. 5 mois 22 jours, à l'échelle 8 échelon 1 le 28 février 1962, A. C. néant, au 2^e échelon le 28 février 1964, A. C. néant ;

MM. Mamadou Kamara n° 1 (mle 7972), garçon salle, catégorie B 2, échelle 5 échelon 1 pour compter du 1^{er} mai 1957, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 5 janvier 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 1^{er} octobre 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 2 ans 6 mois 23 jours, passe à l'échelle 5 échelon 2 le 20 août 1960, A. C. 6 mois 23 jours, au 3^e échelon le 26 janvier 1962, A. C. néant, à l'échelle 6 échelon 1 le 26 janvier 1964, A. C. néant ;

Sounkhasso N'Diaye (mle 7973), garçon labo. T. Q., catégorie A, échelle 7 échelon 2 pour compter du 1^{er} janvier 1958, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 5 janvier 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 5 mars 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 2 ans 5 mois 19 jours, passe à l'échelle 7 échelon 3 le 20 août 1960, A. C. 5 mois 19 jours, à l'échelle 8 échelon 1 le 1^{er} mars 1962, A. C. néant, au 2^e échelon le 1^{er} mars 1964, A. C. néant ;

Mamadou Dembélé (mle 7974), garçon salle, catégorie B 2, échelle 5 échelon 1 pour compter du 1^{er} mai 1957, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 1^{er} avril 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 1^{er} avril 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 3 ans 3 mois 19 jours, passe à l'échelle 5 échelon 2 le 20 août 1960, A. C. 1 an 3 mois 19 jours, au 3^e échelon le 1^{er} mai 1961, A. C. néant, à l'échelle 6 échelon 1 le 1^{er} mai 1963, A. C. néant ;

Wagui N'Gouné (mle 7975), manipulateur, catégorie B 2, échelle 4 échelon 3 pour compter du 1^{er} mai 1957, radié du statut de l'ex-haut commissariat général le 5 janvier 1959, engagé par l'ex-fédération du Mali le 1^{er} juin 1959, intégré dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal le 20 août 1960, A. C. 2 ans 10 mois 23 jours, passe à l'échelle 5 échelon 1 le 20 août 1960, A. C. 10 mois 23 jours, au 2^e échelon le 27 septembre 1961, A. C. néant, au 3^e échelon le 27 septembre 1963, A. C. néant.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} juillet 1964.

Par arrêté ministériel n° 5779 M.F.P.T.-D.F.P. 3 B. en date du 22 avril 1965 :

Article unique. — L'arrêté n° 4631 du 24 mars 1965 portant intégration d'auxiliaires de l'ex-haut commissariat général dans le statut des auxiliaires du gouvernement du Sénégal, est rectifié comme suit en ce qui concerne la catégorie de M. Simbala Touré, manœuvre spécialisé auxiliaire (ax 7959) catégorie B 2, échelle 5 échelon, 2 en service à l'hôpital A. Le Dantec, à Dakar.

Au lieu de :

..... Manœuvre spécialisé : catégorie C.....

Lire :

..... Manœuvre spécialisé : catégorie B 2.....

Le reste sans changement.

Par arrêté ministériel n° 5780 MFPT.-DFP.-3 B. en date du 22 avril 1965 :

Article unique. — La page 16 annexée à l'arrêté n° 3771 MFPT.-DFP. 3 B. du 11 mars 1965, est rectifiée comme suit en ce qui concerne le numéro d'immatriculation (centre comptable A. Peytavin) de M. Ousmane Fall, chauffeur (ax 7758) en service au ministère de l'éducation nationale à Dakar.

Au lieu de :

Ax 7750 n° C.C.A.P. 16372, Ousmane Fall, chauffeur etc....

Lire :

Ax 7758 n° C.C.A.P. 16372, Ousmane Fall, chauffeur etc....

Le reste sans changement.

ST-LOUIS - IMPRIMERIE OFFICIELLE DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL
Dépôt légal n° 1884